

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES SAPEURS-POMPIERS DE SAÔNE-ET-LOIRE ALERTENT ET CONSEILLENT SUR LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Chaque hiver, les intoxications au monoxyde de carbone (CO) touchent plus d'un millier de foyers, causant près d'une centaine de décès en France.

En Saône-et-Loire, on dénombre chaque année une cinquantaine de cas en interventions de secours à personnes, parmi lesquels nous pouvons noter une hausse des cas liés à des installations mobiles de combustion.

En cette période hivernale, à l'heure des problématiques énergétiques, les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire souhaitent sensibiliser la population aux intoxications au monoxyde de carbone et les conseiller pour limiter au maximum les risques.

Incolore, inodore, non irritant et donc indétectable par l'homme, ce gaz est pourtant toxique et potentiellement mortel.

Il existe des symptômes à ne pas prendre à la légère : maux de tête, nausées, fatigue, malaises, voire paralysie musculaire... et dans les cas les plus graves : coma voire décès, sans parler des séquelles.

Les risques d'intoxication touchent absolument tout le monde, quels que soient l'âge, la constitution et l'état de santé.

Près de 9 intoxications sur 10 au monoxyde de carbone surviennent dans les habitations, avec pour cause un dysfonctionnement ou une utilisation inadaptée des appareils de chauffage ou de cuisson. Elles s'expliquent par une mauvaise combustion de l'appareil quel que soit le combustible utilisé : bois, charbon, gaz, essence, fioul, éthanol...

Dans près de 42 % des cas, la chaudière est le premier coupable de ces intoxications. MAIS tous autres appareils ménagers à combustible sont également à risque : fours, appareils de chauffage (fixes ou d'appoint), poêles à bois...

En Saône-et-Loire, on recense déjà 55 interventions avec suspicion de monoxyde de carbone sur l'année 2022. Un chiffre qui augmente légèrement chaque année (50 cas en 2019, 54 en 2020, 57 en 2021).

LES CAUSES DE L'INTOXICATION

Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone concerne tout appareil à combustion, quel que soit le combustible utilisé :

► chaudières, chauffe-eau, poêles, cuisinières, cheminées, inserts, cheminées décoratives à l'éthanol, appareils de chauffage mobiles (d'appoint), groupes électrogènes, pompes thermiques, engins à moteur thermique, braseros, barbecues, panneaux radiants à gaz, convecteurs à combustibles... Et cette liste n'est pas exhaustive.

Les causes d'intoxications peuvent être dues :

- au manque d'entretien des appareils de chauffage et des conduits d'évacuation des fumées ;
- à la mauvaise utilisation des appareils de combustion ;
- au détournement d'appareils non destinés au chauffage ;
- à l'utilisation prolongée de systèmes de chauffage d'appoint ;
- à une mauvaise aération du domicile.

COMMENT ÉVITER L'INTOXICATION ?

Entretenez

- ▶ **Faites vérifier et entretenir les installations de chauffage** et de production d'eau chaude.
- ▶ **Faites vérifier et entretenir les conduits de fumée** par ramonage mécanique effectué par un professionnel qualifié.

Ventilez

- ▶ Toute l'année, **veillez à une bonne aération et ventilation du logement**, tout particulièrement pendant la période de chauffage (au moins 10 minutes par jour, même par grand froid).
- ▶ **N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air** du logement (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau, chaufferies).

Conformez-vous

- ▶ **Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation** des appareils à combustion en vous référant aux modes d'emploi du fabricant.
- ▶ **Ne placez jamais un groupe électrogène en intérieur** : cet appareil doit être utilisé exclusivement en extérieur.
- ▶ Sachez également que d'autres appareils (barbecue, ponceuse...) ont un **usage proscrit en intérieur**.
- ▶ Ne faites **jamais fonctionner en continu les chauffages d'appoint** : ils sont uniquement conçus pour usage de courte durée.
- ▶ **N'utilisez en aucun cas pour vous chauffer ou cuisiner des appareils non destinés à cet effet** : cuisinière mobile, brasero, réchaud de camping, barbecue, etc.
- ▶ **Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement** de vos nouveaux appareils dès leur mise en service et pour les appareils à gaz : exigez des certificats de conformité à votre installateur pour toute nouvelle installation.

FOCUS

QU'EN EST-IL DES DÉTECTEURS ?

ATTENTION. Le détecteur de fumées DAAF est très connu du tout public car obligatoire dans les logements. **Cependant, il ne détecte pas la présence de monoxyde de carbone.** Il existe des détecteurs spécifiques permettant de mesurer la concentration de monoxyde dans l'air et déclenchant une alarme sonore avant que cette concentration ne présente un risque pour la santé. Pour ce type de détecteur, choisissez un appareil conforme à la norme européenne NF EN 50291 (référence qui doit figurer sur l'emballage).

Dans tous les cas, ces détecteurs ne suffisent pas à éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe avant tout par l'entretien régulier des installations domestiques et la bonne ventilation du logement.



SAVOIR DÉTECTER LES SIGNES

Incolore, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable par l'homme. Il est donc essentiel d'être attentif aux premiers signes d'intoxication car il existe malgré tout des symptômes qui doivent alerter.

- ▶ **Au début de l'intoxication ou si l'exposition est faible** : vous pouvez ressentir des maux de tête, des nausées.
- ▶ **Si l'exposition est modérée** : les maux de tête persistent et s'accompagnent de vertiges, d'étourdissement et de vomissements. Vous pouvez également vous sentir ensommeillés et avoir un pouls rapide.
- ▶ **Si l'exposition est importante et/ou prolongée** : vous pouvez vous sentir très faible, perdre connaissance, convulser.

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE SOUPÇON ?

- ▶ **Aérez immédiatement** en ouvrant fenêtres et portes.
- ▶ **Éteignez si possible les appareils** de cuisson ou de chauffage.
- ▶ **Évacuez sans délai** l'habitation.
- ▶ Si vous venez en aide à une victime d'intoxication, **faites-la évacuer**. Si elle est inconsciente, **évacuez-la de l'habitation en retenant votre respiration** pour ne pas inhaler le monoxyde de carbone.
- ▶ Appelez les secours en composant le 18, le 112 ou le 114.
- ▶ **Ne retournez pas dans les lieux avant l'autorisation** des secours et/ou d'un professionnel habilité.